



DERATISATION – DESOURISATION-DESINSECTISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Signature du contrat

Décision n° 2025-300

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dératisation, la désourisation et la désinsectisation des bâtiments communaux de façons préventives et systématique,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **INS (Inter Nettoyage Service)- Impasse des marais 94000 Crêteil**, pour un montant de **15 000,00€ HT maximum par**,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **INS - Impasse des marais 94000 Crêteil**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **15 000€ HT maximum par an.**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 janvier 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,